



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 31 octobre 2018

**Délibération
N° 18.XXX.X
En exercice 37
Présents
Votants
Pour
Contre
Abstention**

POLE RESSOURCES – ADMINISTRATION GENERALE

MOTION DE SOUTIEN AUX SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE

Date de la convocation : 25/10/2018

L’an deux mille dix-huit
Et le 31 octobre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l’hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

... Conseillers communautaires présents :

... Conseillers communautaires absents représentés :

... Conseillers communautaires absents excusés :

Secrétaire de séance : madame / monsieur ...

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 31 octobre 2018

Motion de soutien aux sapeurs-pompiers de France

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2221-12 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Tenant compte :

- que chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent toutes les sept secondes, dans l'urgence, que ce soit dans les métropoles, dans les villes et villages et dans les campagnes ;
- que, chaque jour, ils sont près de quarante mille à être mobilisés, prêts à intervenir à l'appel du bip ou de l'alerte pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies ;
- que le système de sécurité civile est l'un des plus performants du monde, associant à la fois des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours ; que ces personnels apportent une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de treize minutes environ ;
- qu'au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par les sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou encore sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats ;
- que depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que les sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de France sont : toujours-présents, toujours-partants et toujours-proches, mais surtout toujours là quand il faut ;

Considérant :

- l'inquiétude des sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les élus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la Directive européenne sur le temps de travail (DETT) ;
- la fragilité du système et le rapport sur la mission volontariat que devait porter le Gouvernement avec ses quarante-trois propositions et qui ne s'est pas traduit par des actes concrets ;
- le manque des moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT, ce qui conduirait à un abaissement du niveau de sécurité des populations et générerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours ;
- le devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure un des piliers de la sécurité civile de la République ;

Sur ... membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité / A la majorité (... voix pour, ... abstentions et ... voix contre),

I. ADOPTE la motion ci-dessus.

II. DEMANDE en conséquence :

- au Président de la République qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Élysée, il exprime la même position pour les sapeurs-pompiers de France.
En effet, cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui de sapeurs-pompiers volontaires qui ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.
- l'engagement du Ministre de l'Intérieur contre la transposition en droit français de la DETT qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à quarante-huit heures par semaine, ces volontaires ne se reconnaissant pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette motion à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP